

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le premier juillet précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 19

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Sonia PAPAZIAN, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Mireille CHAPUS à Claude CHARBONNIER, Yannick DEFRENNE à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Didier THÉVENET à Sonia PAPAZIAN

Excusés : 3

MME, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER

Absents : 3

MMES, M. Franck PACCARD, Aurélia PETER, Brigitte VULLIET

Secrétaire de séance : M. Grégory BAERT

[DEL2026-093 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET CHARGE\(E\) DE PREVENTION](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité restreint de pilotage du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cette création de poste fait suite à une évolution professionnelle interne, et à un reclassement.

Le chargé de prévention aura pour mission de :

- Conseiller les agents et communiquer sur les bonnes actions de prévention, de santé et de sécurité au travail ;
- Participer à l'évaluation des risques et rendre compte des difficultés rencontrées par les agents dans l'application des règles de sécurité ;
- Mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce poste est nécessaire pour identifier, développer et cadrer les actions en lien avec les risques liés à la santé et à la sécurité au travail.

Il sera mutualisé avec les communes du territoire qui en feront la demande. La refacturation se fera via une convention de refacturation en fonction du temps passé par l'agent sur les missions demandées par les communes.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de chargé(e) de prévention, en catégorie C, à temps complet à partir du 7 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent « chargé(e) de prévention » au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet à partir du 7 juillet 2026 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2026 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



*Délibération transmise en Préfecture le 9 juillet 2026
Publiée le 9 juillet 2026*